



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté n° CAB-SIDPC-2022-1

## Arrêté préfectoral portant détermination des centres de vaccination contre le virus de la COVID-19 dans le Pas-de-Calais

### LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des palmes académiques  
Chevalier du mérite agricole

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

**Vu** le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 n°CAB-SIDPC-2021-91 portant détermination des centres de vaccination contre le virus de la COVID-19 dans le Pas-de-Calais ;

**Vu** l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

**Considérant** que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

**Considérant** que la vaccination est un outil essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que la campagne de vaccination prend en compte la nécessité d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et d'adapter l'offre de vaccination aux contraintes du territoire ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la COVID-19 sur l'ensemble du Pas-de-Calais ;

**Considérant** que les dossiers déposés par les services armant les centres définis dans le présent arrêté sont complets et répondent aux critères d'un cahier des charges pré-défini ;

**Considérant** qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées,  
**Sur** la proposition du secrétaire-général adjoint de la préfecture du Pas-de-Calais,

## ARRÊTE

**Article 1 :** l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 n°CAB-SIDPC-2021-91 portant détermination des centres de vaccination contre le virus de la COVID-19 dans le Pas-de-Calais est abrogé.

**Article 2 :** La vaccination contre la COVID-19 peut être assurée, pour les publics éligibles, à compter de la publication du présent arrêté et pendant toute la durée de la campagne de vaccination, dans les centres suivants :

<i>Arrondissement d'Arras</i>	
<i>Lieu</i>	<i>Adresse</i>
<b>ARRAS</b>	Centre hospitalier Arras Service de santé au travail Bâtiment Churchill 57 Avenue Winston Churchill 62000 ARRAS
<b>ARRAS</b> <i>(ouvert le WE et en fonction de la demande)</i>	Communauté urbaine d'Arras Salle Philippe Rapeneau Rue Sainte Claire 62000 ARRAS
<b>AUXI-LE-CHATEAU</b>	Maison de santé pluriprofessionnelle 75 rue du général Leclercq 62390 AUXI-LE-CHATEAU
<b>AVESNES LE COMTE</b>	Salle Jacques Nirdol 15 rue des fossés 62810 AVESNES-LE-COMTE
<b>BAPAUME</b>	Centre hospitalier de Bapaume Foyer occupationnel 55 avenue République 62453 BAPAUME
<b>BARALLE</b>	Salle des fêtes Henri Guéant Grand Rue 62860 BARALLE
<b>GAUCHIN-VERLOINGT</b>	MSP Léonard de Vinci Centre hospitalier Ternois 172 rue d'Hesdin 62165 GAUCHIN VERLOINGT
<b>VITRY-EN-ARTOIS</b> <i>(CV éphémère)</i>	CC Osartis Marquion Ancienne école Elsa-Triolet 9 rue de la Mairie 62490 VITRY-EN-ARTOIS

<i>Arrondissement de Béthune</i>	
<i>Lieu</i>	<i>Adresse</i>
<b>AUCHEL</b>	Salle Nelson Mandela Boulevard de la paix 62260 AUCHEL
<b>BÉTHUNE</b>	CH Béthune-Beuvry Service aide cancer 27 rue Delbecque 62660 BEUVRY
<b>BRUAY-LA-BUISSIÈRE</b>	Salle Marmottan 8033 Place Marmottan 62700 BRUAY LA BUISSIÈRE
<b>LAVENTIE</b>	CPTS Artois-Lys Ancien centre des finances publiques rue du 11 novembre 62840 LAVENTIE
<b>NOEUX-LES-MINES</b>	Salle Brassens Avenue Pierre Guillon 62290 NOEUX-LES-MINES

<i>Arrondissement de Boulogne-sur-Mer</i>	
<i>Lieu</i>	<i>Adresse</i>
<b>BOULOGNE-SUR-MER</b>	Centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer Centre de Formation aux Métiers de la Santé Allée Florentine Tardieu – Jacques Monod 62200 BOULOGNE-SUR-MER
<b>DESVRES</b>	Ancienne maison intercommunale des services Rue Claude 62268 DESVRES
<b>MARQUISE</b>	Salle Capoolco Avenue Ferber -Le Cardo 62250 MARQUISE

<i>Arrondissement de Calais</i>	
<i>Lieu</i>	<i>Adresse</i>
<b>ARDRES</b>	Salle en Étoile Place du 8 mai 62610 ARDRES
<b>CALAIS</b>	Forum Gambetta Boulevard Gambetta 62100 CALAIS
<b>CALAIS</b>	Centre Hospitalier de Calais Au niveau des consultations de Traumatologie 1601 Bd des Justes 62100 CALAIS
<b>MARCK EN CALAISIS</b>	Mairie Place de l'Europe 62730 MARCK EN CALAISIS

<i>Arrondissement de Lens</i>	
<i>Lieu</i>	<i>Adresse</i>
<b>AVION</b>	Salle des Sports Roger Blézel Rue Alexandre Gressier 62210 AVION
<b>CARVIN</b>	Centre hospitalier de Carvin Communauté professionnelle territoriale de santé Beaumont Artois Salle des fêtes Le Patio - Route de Meurchin 62220 CARVIN
<b>HENIN-BEAUMONT</b>	Espace Lumière Salle Polonia 39 rue Elie Gruyelle 62110 HENIN-BEAUMONT
<b>LENS</b>	Communauté professionnelle territoriale de santé Lens – La Gohelle Anciens locaux de l'institut de formation aux soins infirmiers rue Donfut 62300 LENS
<b>LIEVIN</b>	Communauté professionnelle territoriale de santé Pays d'Artois Salle Régnier rue Montgolfier 62800 LIEVIN
<b>LIEVIN</b>	Centre de formation de l'Arena Chemin des manufactures 62800 LIEVIN
<b>VIMY</b>	Espace santé Simone Veil 1 ter rue de l'égalité 62580 VIMY

<i>Arrondissement de Montreuil-sur-Mer</i>	
<i>Lieu</i>	<i>Adresse</i>
<b>BERCK-SUR-MER</b>	Kursaal Avenue du General de Gaulle 62600 BERCK
<b>ECUIRE</b>	Centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer COSEC 2 Rue de Montreuil 62170 ECUIRES
<b>FRUGES</b>	Maison de santé pluridisciplinaire de Fruges 1, avenue François Mitterrand 62310 FRUGES
<b>LE TOUQUET</b>	Salle Bascoulergue Rue de Moscou 62520 LE TOUQUET-PARIS-PLAGE
<b>MARCONNE</b>	Maison de santé Marie-Curie 12-14 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 62140 MARCONNE

<i>Arrondissement de Saint-Omer</i>	
<i>Lieu</i>	<i>Adresse</i>
<b>AIRE-SUR-LA-LYS</b>	Residence de la Lys Nouveau Quai 62120 AIRE SUR LA LYS
<b>BLENDECQUES</b>	Clinique de Saint-Omer 71 rue Ambroise Paré 62575 BLENDECQUES
<b>HELFAUT</b>	Centre hospitalier régional Saint-Omer Communauté professionnelle territoriale de santé CAPSO Route de Blendecques 62570 HELFAUT
<b>LUMBRES</b>	Salle Michel Berger 62380 LUMBRES

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Les sous-préfets du Pas-de-Calais, le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et les maires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le - 6 JAN. 2022



Le Préfet,  
Le Secrétaire Général Adjoint

Jean RICHENT